

**CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION**



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la troisième séance plénière

5 mars 2013: 9h10-10h30

Président: Ø. Størkersen (Norvège)
Secrétariat: J. Scanlon
J. Barzdo
Rapporteurs: J. Caldwell
S. Glaser

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs annonce que 127 Parties ont remis des lettres de créance acceptables et que le Comité est en train d'examiner celles de neuf autres Parties. Elle demande que l'on rédige une décision donnant instruction au Secrétariat de formuler des lignes directrices pour la soumission des lettres de créance. Le Président demande que le texte du projet de décision soit soumis pour distribution aux participants.

Questions administratives

4. Règlement intérieur

4.2 Proposition pour améliorer la transparence des votes lors des sessions de la Conférence des Parties

Le Président indique que le document CoP16 Doc. 4.2 (Rev. 1) contient une proposition d'amendement de l'article 25 du règlement intérieur aux termes de laquelle toute demande de vote à bulletins secrets ne serait acceptée que si elle est appuyée par une majorité simple. Il propose de voter immédiatement sur le document et sa proposition reçoit l'appui du Mexique. Soulevant une motion d'ordre, la Chine contexte l'interprétation du Président concernant la majorité requise pour voter, ce à quoi le Président répond qu'il n'a pas exprimé d'opinion sur la majorité requise pour accepter la proposition. Israël demande que l'on éclaircisse la question de savoir si une majorité simple ou une majorité des deux tiers est requise pour amender le règlement intérieur et estime que c'est la majorité simple qui est requise. Le Secrétaire général explique que, si le résultat du vote sur l'amendement de l'article 25 est soutenu par la moitié des Parties ou moins, il est clair que l'amendement est rejeté; s'il est soutenu par les deux tiers ou plus, il est clairement accepté; et si l'appui accordé varie entre les deux, le Président devra interpréter la majorité requise afin d'annoncer le résultat. L'Islande demande que l'on vote à bulletins secrets et estime qu'une majorité des deux tiers est requise pour modifier le règlement intérieur. La Chine soutient la motion en faveur d'un vote à bulletins secrets et demande aussi que l'on éclaircisse la question de la majorité requise.

L'Afrique du Sud fait remarquer que l'article 21.1 prévoit que, dans la mesure du possible, la Conférence prend des décisions concernant les documents par consensus. Elle estime que l'on n'a pas fait suffisamment d'efforts pour trouver un consensus et demande au Président de permettre une discussion avant de procéder au vote, pour voir s'il est possible de trouver un consensus. Cette proposition est appuyée par la Chine, la Fédération de Russie, la Grenade, la Guinée, l'Islande et la Zambie. La Chine suggère de former un groupe de travail et reçoit l'appui de l'Islande à cet effet.

Le Secrétariat annonce que d'autres lettres de créances ont été reçues et la Présidente du Comité de vérification des pouvoirs demande des précisions à cet égard. Le Canada et la Guinée observent qu'il importe de savoir exactement combien de voix constituent une majorité.

En référence à l'article 18, le Japon soulève une motion de procédure demandant que le vote d'acceptation de l'amendement proposé au règlement intérieur soit décidé par une majorité des deux tiers. Le Président décide que c'est une majorité simple qui est requise. Le Japon fait appel de la décision du Président qui annonce que l'appel sera immédiatement mis aux voix. Soulevant une motion d'ordre, l'Afrique du Sud insiste sur le fait que son intervention était une motion d'ordre, qu'elle précédait celle du Japon et devait donc être traitée en premier. Le Président en convient et demande à l'Afrique du Sud de présider un groupe de travail informel en vue de faire rapport en séance plénière le lendemain matin. Il déclare que si, à ce moment-là, il n'y a pas de consensus, il procédera à un vote sur la motion d'ordre du Japon puis à une décision sur l'amendement proposé à l'article 25 figurant dans le document CoP16 Doc. 4.2 (Rev. 1). L'Argentine, le Bahreïn, le Botswana, le Brésil, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Égypte, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Grenade, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Libéria, le Mexique, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, les Philippines, la République de Corée, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe expriment leur souhait de participer au groupe de travail informel.

La séance est levée à 10h30.